



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 65 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Firas Hassan **Jabbar** (Iraq)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », de la renvoyer à la Troisième Commission et de l'examiner elle-même en séance plénière, conformément à sa résolution [65/281](#).
2. La Troisième Commission a tenu un débat général sur la question à sa 42^e séance, le 1^{er} novembre 2019 ; elle a examiné un projet de texte relatif à la question et s'est prononcée à son sujet à sa 44^e séance, le 7 novembre. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des rapports du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions ([A/74/53](#)) et sur les travaux de sa quarante-deuxième session ([A/74/53/Add.1](#)).
4. À la 42^e séance, le 1^{er} novembre, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration et participé à des échanges avec les représentants de l'Espagne, du Maroc, du Sénégal, de l'Italie, du Chili, du Japon, des Maldives, de l'Indonésie, de la République de Corée, de la Suisse, de l'Angola, de la République islamique d'Iran, du Burundi, de l'Irlande, de la Lettonie, du Botswana, de l'Union européenne, d'El Salvador, de l'Allemagne, de la Chine et de l'Argentine.
5. À la 44^e séance, le 7 novembre, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration sur les projets de résolution dont la Commission était saisie².

¹ Voir [A/C.3/74/SR.42](#) et [A/C.3/74/SR.44](#).

² Voir [A/C.3/74/SR.44](#).



II. Examen du projet de résolution [A/C.3/74/L.56](#)

6. À sa 44^e séance, le 7 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » ([A/C.3/74/L.56](#)), déposé par le Lesotho au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

7. À la même séance, le représentant de la Tunisie a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique.

8. Par la suite, l'Équateur, la Fédération de Russie, le Liban et la République bolivarienne du Venezuela se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

9. Également à sa 44^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/74/L.56](#) par 115 voix contre 4, avec 60 abstentions (voir par. 12). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Bélarus, Israël, Myanmar, République populaire démocratique de Corée.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

10. Avant le vote, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Érythrée et du Burundi ont fait des déclarations ; les représentants du Bélarus, de la Finlande (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), des Philippines, d'Israël, du Liechtenstein (au nom également de l'Australie, du Canada, de l'Islande,

de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse) et du Myanmar ont pris la parole pour expliquer leur vote.

11. Après le vote, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la République islamique d'Iran ont pris la parole pour expliquer leur vote.

III. Recommandation de la Troisième Commission

12. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014, [70/136](#) du 17 décembre 2015, [71/174](#) du 19 décembre 2016, [72/153](#) du 19 décembre 2017 et [73/152](#) du 17 décembre 2018,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme^{1, 2},

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme¹, de son additif², et des recommandations qui y figurent.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 53 (A/74/53).

² Ibid., Supplément n° 53A (A/74/53/Add.1).